

Le principe de la transparence de l'administration au niveau cantonal: similarités, différences et particularités

ASDPO

17 janvier 2020

Consécrations constitutionnelles

- Art. 16 al. 3 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101): "Toute personne a le droit de se renseigner auprès des sources généralement accessibles".
- Art. 19 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst-FR; RS 131.219): "Le droit à l'information est garanti. Toute personne peut consulter les documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose".
- Art. 28 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE; RS 131.234): "¹ Le droit à l'information est garanti. ² Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels, à moins qu'un intérêt prépondérant ne s'y oppose. ³ L'accès aux médias de service public est garanti. ⁴ Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle".

Consécration constitutionnelles

- Art. 68 de la Constitution de la République et canton du Jura du 20 mars 1977 (Cst-JU; RS 131.235): "¹ Les autorités cantonales et communales informent le peuple sur leur activité. ² Elles publient les projets importants de manière à permettre la discussion publique".
- Art. 18 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 (Cst-NE; RS 131.233): "Toute personne a le droit de consulter les documents officiels, dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. La loi règle ce droit à l'information".
- Art. 17 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD; RS 131.231): "(1) Les libertés d'opinion et d'information sont garanties. (2) Elles comprennent: (...) b) le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser; c) le droit de consulter les documents officiels, dans la mesure où aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose".

Textes légaux

- Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration du 17 décembre 2004 (LTrans; RS 152.3) et Ordonnance sur le principe de la transparence dans l'administration du 24 mai 2006 (OTrans; RS 152.31).
- Fribourg: Loi sur l'information et l'accès aux documents du 9 septembre 2009 (LInf; RS-FR 17.5) et Règlement du Tribunal cantonal sur l'information du public en matière judiciaire du 21 juin 2012 (RTCInf; RS-FR 17.53).
- Genève: Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles du 5 octobre 2001 (LIPAD; RS-GE A 2 08) et Règlement d'application du 21 décembre 2011 (RIPAD; RS-GE A 2 08.01).

Textes légaux

- Jura/Neuchâtel: Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE; RS-JU 170.41; RS-NE 150.30).
- Valais: Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPDA; RS-VS 170.2) et Règlement d'exécution du 16 décembre 2010 (RELIPDA-VS; RS-VS 170.202).
- Vaud: Loi sur l'information du 24 septembre 2002 (LInfo; RS-VD 170.21), Règlement d'application du 25 septembre 2003 (RLInfo; RS-VD 170.21.1) et Règlement de l'ordre judiciaire sur l'information du 13 juin 2006 (ROJI; RS-VD 170.21.2).

ASPECTS CHOISIS

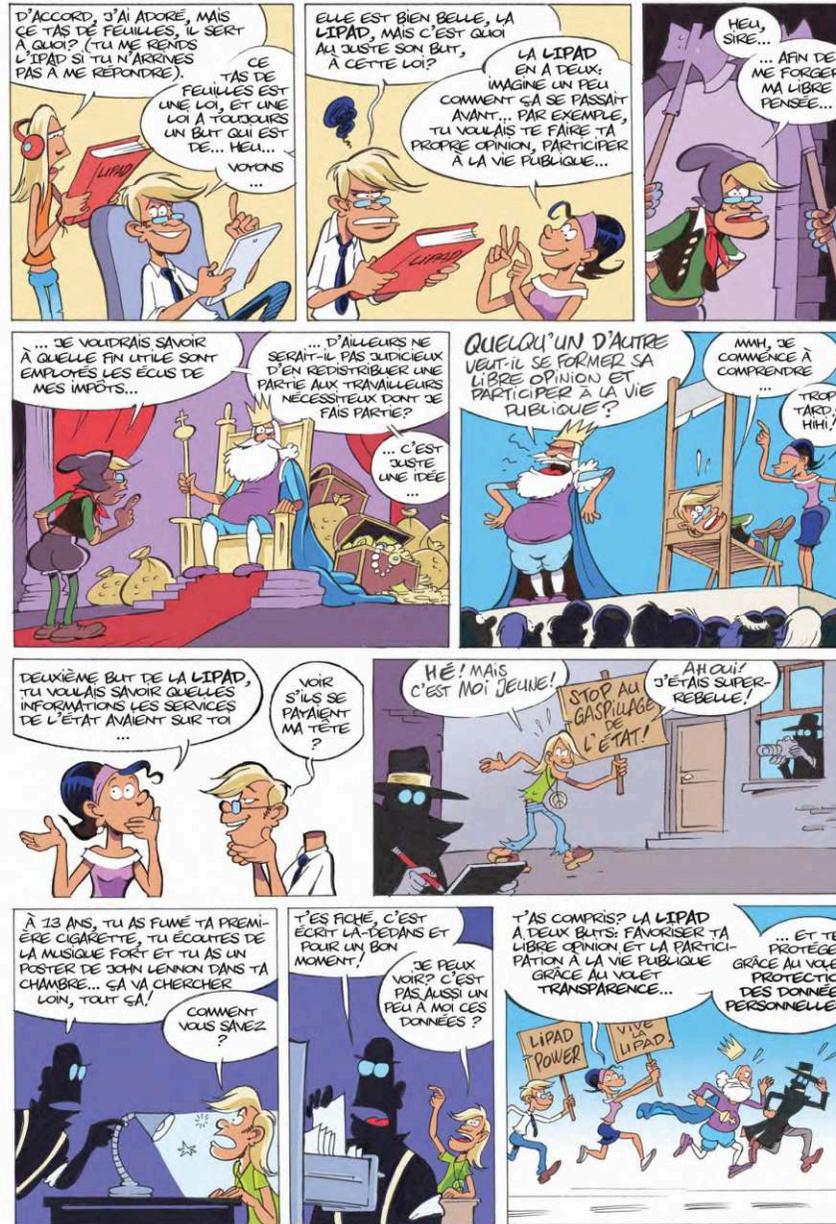
- But de la transparence
- Champ d'application des textes
- Principe: le droit d'accès
- Les types de documents
- Les exceptions au droit d'accès
- La procédure
- Les émoluments
- Les facilités accordées aux médias

La LIPAD

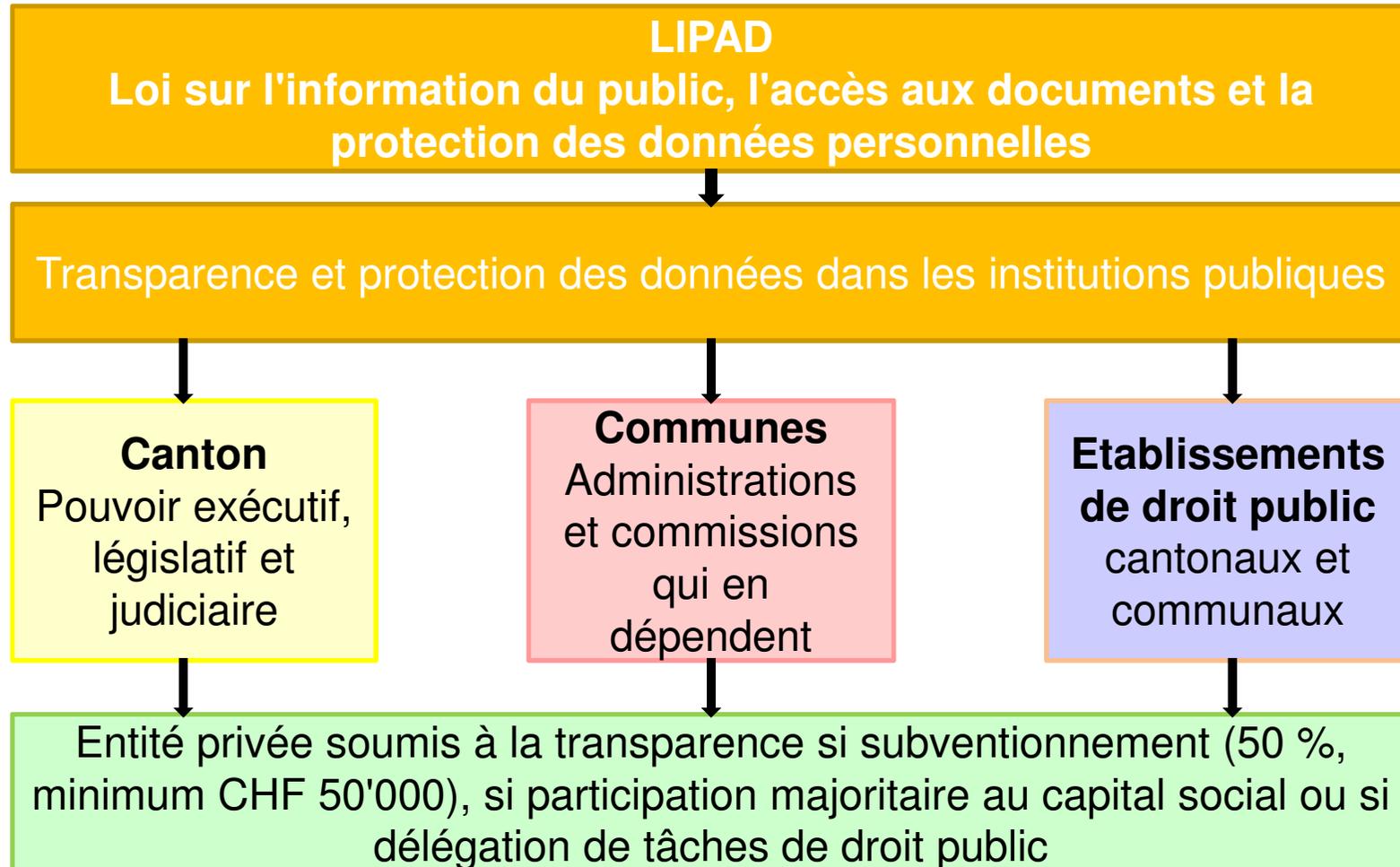
Rappel historique :

- Avant 2001
- 1^{ère} étape : l'accès aux documents officiels en mains de l'Etat
- 2^{ème} étape en 2008 : ajout du volet protection des données personnelles.
- Une loi qui vise le secteur public cantonal et communal, les établissements publics autonomes, les fondations de droit public et autres corporations de droit public
- Le volet transparence s'applique également aux institutions subventionnées

ARTICLE 1 BUTS



La LIPAD



LIPAD

Loi sur l'information du public, l'accès
aux documents et la protection des
données personnelles

1ère étape:

qualifier le domaine auquel la demande faite à l'institution doit être rattachée

• Transparence ?

- Accès à un document existant dans l'institution

Priorité à l'information

Sauf si contraire au droit fédéral, à une base légale genevoise formelle ou si un intérêt public ou privé prépondérant s'y oppose
En cas de désaccord, le Préposé cantonal propose une **médiation**

Protection des données ?

Renseignement(s) comportant des données personnelles

Priorité à la protection

Pas d'information - Consentement préalable nécessaire – si engendre un travail disproportionné – le **préavis** du Préposé cantonal est requis

Energie

Les SIG s'expliquent enfin sur le coût de l'application «Activéco»

Le détail des dépenses du programme vient d'être divulgué. La direction se justifie sur la somme

Sophie Simon

Ce ne sont pas 2 millions de francs mais 2,4 millions que les Services Industriels de Genève (SIG) ont dépensés pour l'application «Activéco habitat» (lire l'encadré). En avril, *Le Matin Dimanche* avançait le chiffre de 2 millions, que la régie publique se refusait à confirmer ou infirmer. Elle se refusait derrière le secret d'affaires et des clauses de confidentialité avec ses mandataires. Le préposé genevois à la transparence, saisi par la *Tribune de Genève*, a estimé que «le caractère secret ou public d'un document (...) relève de la loi seule et échappe à la volonté des parties».

Selon lui, la divulgation de ces informations ne mettrait pas les SIG en situation d'infériorité par rapport à des concurrents, ainsi a recommandé leur transmission. Nous avons donc pu consulter le récapitulatif des coûts, d'un total de 2,413 millions de francs, dont 1,772 million à l'externe (dépenses informatiques et marketing), et 641 000 francs à l'interne. Les précisions de Christian Brunier, directeur général des SIG.

Christian Brunier, pourquoi avoir fait autant de mystère autour du coût de l'application? Il n'y a pas de volonté de cacher quoi que ce soit. La direction com-



Christian Brunier, directeur général des SIG depuis le 1er avril, affirme vouloir plus de transparence.

Déjà 8600 inscrits depuis février

«Activéco habitat» est une application gratuite lancée en février 2014, disponible sur smartphone, tablette et ordinateur. Elle permet aux ménages de suivre leur consommation d'électricité, d'eau et de gaz mois après mois, en relevant eux-mêmes leur compteur. Les clients

visualisent alors leur consommation sur un tableau de bord intelligent et peuvent recevoir des conseils pour réaliser des économies. À ce jour, l'application a reçu 8600 inscriptions. S.S.

Plus d'informations sur www.sig-actveco.ch

merciale avait choisi de ne pas communiquer, car nous ne sommes plus en situation de monopole pour 50% de notre activité et ces informations pouvaient béné-

ficier à nos concurrents. Aujourd'hui, j'ai envie que nous soyons le plus transparents possible, après toutes les affaires que nous avons eues.

beaucoup plus loin; elle est reliée à l'historique du consommateur via un système sécurisé. Il fallait aussi qu'elle soit très attractive, sinon personne n'allait l'utiliser. On a beaucoup misé sur la communication. Les SIG font plus d'un milliard de chiffre d'affaires annuel; on peut bien consacrer deux millions à un programme d'économies d'énergie.

Les économies d'énergie visées vont-elles permettre de rentabiliser ces dépenses rapidement?

Ce qu'on va rentabiliser, ce n'est pas l'application «Activéco», c'est l'ensemble du programme «éco 2t», pour lequel nous avons déjà investi 43 millions. L'objectif est de 125 GWh/annuel d'économies d'électricité à fin 2015, ce qui représente en gros la consommation annuelle de 40 000 ménages (ndlr: sachant qu'un ménage consomme en moyenne pour 600 francs par an, l'économie totale serait de 24 millions).

Vous arrivez au bout de ce financement de 42 millions; que va-t-il se passer?

Notre objectif est de financer les économies d'énergie de façon pérenne. Il y a plusieurs pistes: des subventions fédérales ou cantonales et des taxes sur l'énergie, sur le principe du pollueur payeur. Ce n'est pas nous qui choisissons, c'est le Législateur à Berne. Dans l'intervalle, nous diminuerons sensiblement nos marges.



Consultez notre dossier sur www.sig.tdg.ch

Directive Jornot: transparence exigée

POLITIQUE PÉNALE • Un collectif d'avocats dénonce la politique de répression du Ministère public. Il réclame l'accès à la directive Jornot, qui oriente la pratique des procureurs.

ANNE-SÉLVIE MARÉTHOZ

C'est la directive dont tout le monde parle à Genève, mais dont le Ministère public refuse pour l'instant de dévoiler les détails. Elle généralise une politique inacceptable sur le plan humanitaire, dénonce l'Association des juristes progressistes (AJP) qui, dans la foulée de M^e Nils de Dardel, demande au procureur général, de pouvoir la consulter. A la suite du refus de ce dernier – voir ci-contre, décision du 3 juin –, L'AJP et M^e de Dardel ont requis la médiation du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. Celui-ci a déjà rendu une recommandation en faveur de la requête de M^e de Dardel, sur laquelle le Ministère public devait se positionner dans les jours qui viennent.

Cette fameuse directive Jornot, du nom du procureur général, permet d'embastiller des étrangers sans titre de séjour, au seul motif d'infraction à la Loi sur les étrangers (LEtr). Elle vise, selon son auteur, à faire pression sur les personnes multirécidivistes et les habitués de la petite délinquance carcérale par la police dans les quartiers sensibles.

Pic à Champ-Dollon

Ce sont en tout cas les intentions affichées par M. Jornot, telles qu'elles sont toujours défendues publiquement. Mais, dans la réalité, les acteurs du bureau constatent que la directive permet d'emprisonner des migrants pour des délits mineurs, sans aucune commune mesure avec la peine encourue. Ainsi un étranger sans titre de séjour peut-il être considéré comme « séducteur » s'il a déjà été condamné précédemment pour une infraction telle que non-paiement d'une contribution d'entretien ou embaumement de cannabis, relève l'AJP. « Un délit pour lequel un Suisse encourt tout au plus une amende », note M^e Nils de Dardel, qui a récemment été sollicité pour une telle affaire. Une simple séductrice de séjour légal peut en fait suffire à envoyer un individu derrière les barreaux et plusieurs cas de ce type ont déjà été signalés.

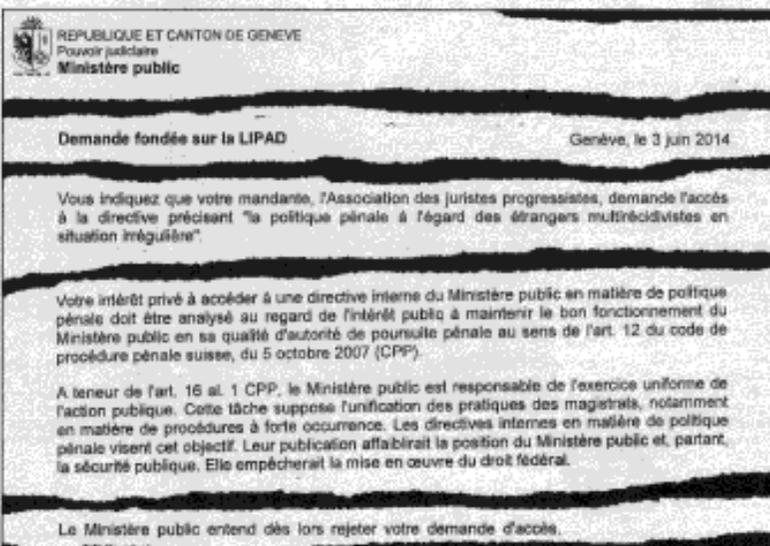
A l'heure où la population carcérale explose – elle a atteint un pic encore inédit à Champ-Dollon le week-end dernier, avec 894 détenus, annonce le quotidien 20 Minutes dans son édition d'hier –, cette pratique avertie de nombreux acteurs du monde associatif et ju-

diciaire. Le Département de la sécurité et de l'économie prêche toutefois que, au 31 juillet dernier, aucune personne n'était détenue à Champ-Dollon au seul motif d'infraction à la LEtr sans antécédents», selon Laurent Forstner, chargé de communication. Il indique en outre que « seuls 8 détenus (sur 800 à cette date) avaient pour seul antécédent le fait d'avoir enfreint la LEtr à plusieurs reprises ».

Incitation à quitter la Suisse

De fait, les personnes frappées d'une décision du Ministère public ont la possibilité de recourir dans les dix jours. Et il n'est pas rare que le Tribunal de police revote les peines à la baisse, comme l'ont montré plusieurs cas récents. Mais elles ne disposent pas toutes « du soutien juridique nécessaire pour s'opposer à l'ordonnance pénale », déplore l'AJP. Et la mesure n'appartient pas moins comme « totalement disproportionnée à ses yeux. Ce n'est un secret pour personne, « que la prison a un effet désocialisant, souvent délétère, pour les personnes et pour notre société », dénonce un avocat familier du sujet. C'est notamment pour cette raison que la peine privative de liberté, à fortiori de courte durée, est prévue dans le nouveau droit pénal « comme l'exception du système », souligne-t-il. En l'occurrence, « on détourne un instrument juridique, pour briser moralement des gens considérés comme indépassables, afin de les inciter à quitter le territoire », dénonce l'avocat. « C'est grave, d'autant plus si on considère que nombre des personnes concernées connaissent mal leurs droits ou n'ont pas les moyens d'actionner la justice », selon M^e Nils de Dardel.

Il est « exceptionnel » dans ces circonstances que les juristes n'aient pas accès au cadre légal dans lequel sont rendues ces décisions, s'indigne-t-il. La nouvelle décision du Ministère public est attendue prochainement. Celui-ci n'a pas souhaité faire de commentaires à ce stade. Les recommandations du préposé à la protection des données sont « par définition non contraignantes. En cas de nouveau refus, l'AJP et M^e Nils de Dardel auront encore la possibilité de recourir auprès de et de la Chambre administrative, puis du Tribunal fédéral. »



Réponse du Ministère public à la demande formulée par l'Association des juristes progressistes d'accéder à la directive Jornot.

La transparence au cœur du conflit qui oppose police et Etat

Le 2 août dernier, les gendarmes genevois décidèrent de mettre fin à une grève de l'uniforme et du rasoir qui durait depuis plus de deux mois. Plutôt optimistes, syndics de police et Conseil d'Etat laissaient entrevoir une possible sortie de crise. Mais une demande du Groupement des associations de police (GAP), déposée auprès du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT), risque de faire capoter les négociations. Les policiers genevois souhaitent en effet obtenir une dizaine de documents confidentiels liés au projet SCORE (réforme salariale de la fonction publique) que l'Etat refuse toujours de communiquer.

Le 19 juin dernier, une première tentative de médiation a échoué et les deux parties attendent désormais les recommandations du PPDT, qui dira si le Conseil d'Etat doit ou non être plus transparent. Pour Daniel Weissenberg, vice-président du GAP, la réponse est simple: « Puis pouvoir défendre au mieux nos membres, nous avons besoin d'un certain nombre de documents, tels que le rapport méthodologique, les résumés anonymisés d'interview du personnel ou enco-

re les notations des métiers de la sécurité, qui définiront la future rémunération des policiers. » Le syndicaliste ne comprend pas « pourquoi ces éléments, qui ne relèvent pas de la sécurité de l'Etat, devraient être secrets ».

Malgré un courrier, daté du 30 juillet, adressé aux organisations représentatives du personnel de l'Etat, le Conseil d'Etat qui proposait « d'ouvrir davantage le système SCORE et ses paradigmes », ne souhaite définitivement pas accéder à la demande du GAP. Selon Henri Roth, porte-parole du Département des finances, « il n'y a pas lieu de donner tous les documents, ni tous les détails du système ». Il invoque pour cela une « clause de confidentialité » qui lie l'Etat à son consultant, l'entreprise zurichoise GFC. Et de conclure que l'Etat « attend sereinement les recommandations du PPDT ». Dans le canton de Vaud pourtant, le rapport méthodologique de la nouvelle politique salariale, également élaboré par GFC, est disponible librement sur internet.

MOHAMMED HUSAINI



Les Travers du Vent remportent une manche contre les SIG

NEUCHÂTEL • *Le préposé genevois à la transparence donne raison à une association qui réclame des documents aux Services industriels.*

CLAUDE GRIMM

L'association neuchâteloise Les Travers du Vent, qui lutte contre l'éolien industriel, a gagné une première manche contre les Services Industriels genevois (SIG). Ceux-ci ont jusqu'ici refusé de lui communiquer des documents en lien avec le dossier éolien, qu'elle réclame depuis plus d'un an.

Sur la base de la Loi genevoise sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) de 2001, le préposé à la protection des données et à la transparence leur demande, dans une recommandation du 27 octobre, de revenir sur leur décision. Et de transmettre à l'association le contrat avec la conseillère nationale verte/libérale Isabelle Chevalley, le contrat Juel III liant les SIG à la société Ennova, ainsi que le business plan ou plan d'investissements ayant conduit les SIG à prendre une participation dans Ennova.

Le secret devient l'exception

«On peut rendre hommage au travail du préposé à la transparence, qui a fait son travail», se réjouit Fabienne Chapuis-Hini, avocate et présidente des Travers du Vent. «La règle devient la transparence et le secret l'exception. S'agissant d'argent public, les citoyens ont le droit de savoir où il a été perdu», poursuit-elle. A noter que l'association est déjà parvenue, par une dénonciation pénale, à obtenir que le Ministère public genevois ouvre une procédure pénale pour gestion déloyale dans l'affaire qui lie les SIG à Ennova et Reninvest (notre édition du 20 septembre 2014).

Dans sa recommandation, le préposé rejette les arguments de l'établissement autonome de droit public. Il concède uniquement qu'il serait «préjudiciable» de transmettre les documents durant l'enquête administrative portant notamment sur le partenariat éolien Juel III, estimant qu'il y a un risque que «les autorités déci-



Le préposé conclut qu'il y a un intérêt du public à savoir comment les SIG ont été amenés à créer avec la maison tessinoise Reninvest la filiale commune Ennova, spécialisée dans la production d'énergie éolienne. KEYSTONE

sionnelles ne puissent rendre seriemment leur décision». Le secret de formation ne pourra cependant plus être invoqué une fois l'enquête terminée. Ce qui est le cas depuis début octobre. Des sanctions pourraient tomber prochainement.

Arguments réfutés un à un

Les SIG invoquent aussi le fait que le contrat d'Isabelle Chevalley contient des données personnelles comme son adresse privée, la nature du

mandat et le détail de sa rémunération. Le préposé rejette ce point, arguant que toutes ces informations sont publiques, y compris le montant du mandat (289 000 francs). Le préposé rejette également l'argument du secret des affaires qui «ne concerne que des données essentielles dont la prise de connaissance par la concurrence entraînerait des distorsions du marché et ferait perdre un avantage concurrentiel à l'entreprise». Ce que les SIG n'ont pas prouvé, indique-t-il.

Reste la clause contractuelle de confidentialité invoquée par les SIG. Le préposé estime que la LIPAD perdrait de son sens s'il était possible de refuser l'accès à des informations «en faisant détenir par un tiers de droit privé des documents qui ont vocation à régler une tâche de droit public». «Le caractère secret ou public d'un document est une qualification qui relève de la loi seule et qui échappe à la volonté des parties», souligne-t-il. Il remarque en outre que les investissements des SIG dans l'éolien ont abondamment été relatés par les médias, ainsi que l'ensemble des éléments du dossier.

Le préposé conclut qu'il y a «un intérêt du public à savoir comment les SIG ont été amenés à créer avec la maison tessinoise Reninvest la filiale commune Ennova, spécialisée dans la production d'énergie éolienne». Les SIG ont dépensé 13 millions de francs pour l'acquisition de 20% du capital-actions d'Ennova, puis récemment 2,8 millions pour les 80% restants, et avancé 33 millions à la société pour financer les études de faisabilité.

Les SIG prennent acte

Du côté des SIG, on prend acte de la recommandation. «On est en train de l'analyser et on communiquera d'abord notre décision à l'association demanderesse», déclare Isabelle Dupont Zamperini, responsable des relations publiques de la régie d'Etat.

Deux voies se dessinent. Si les SIG acceptent de transmettre les documents demandés, restera à déterminer la fin effective de l'enquête: «Est-ce dès l'instant où la personne chargée de l'enquête remet son rapport ou lorsque les SIG prennent une décision pour les personnes sous enquête? Selon le type de décision, un recours sera possible et la procédure sera prolongée d'autant», note Isabelle Dupont Zamperini. En cas de refus de la part des SIG, Les Travers du Vent ont d'ores et déjà annoncé un recours au tribunal. Affaire à suivre. I

Des élus municipaux réclament davantage de transparence

VILLE DE GENÈVE • *Deux projets visant le financement des partis et les liens d'intérêts des élus sont à l'ordre du jour du Conseil municipal.*

SYLVIA REVELLO

Le Conseil municipal de la Ville de Genève effectue un pas timide vers davantage de transparence. Un projet d'arrêté socialiste voulait obliger les partis à dévoiler leurs sources de financement. En commission cependant, le texte a été «vidé de sa substance», estiment les initiants. Un second projet vert propose quant à lui de rendre public les liens d'intérêts des élus municipaux (lire ci-dessous). Tous deux devraient être votés prochainement en plénière.

Au niveau cantonal, les formations politiques sont tenues de soumettre leurs comptes annuels et leurs comptes de campagnes à l'organe compétent – le service des votations et élections –, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques.

Le projet socialiste souhaite que le même principe s'applique au niveau municipal en faisant de la présentation des comptes la condition sine qua non à l'octroi de la subvention versée annuellement par la Ville de Genève à chaque parti représenté dans l'hémicycle – 40000 francs aujourd'hui, mais la somme peut varier d'une année à l'autre.

La minorité ne lâche pas

A l'origine, la proposition demandait par ailleurs que les partis fournissent une «liste nominative des donateurs ainsi que des montants octroyés pour le financement des campagnes électorales municipales», commente le socialiste Pascal Holenweg, l'un des auteurs. Sous l'impulsion du Mouvement citoyens genevois,

cet aspect a été gommé en commission du règlement. «Une liste de noms sans montants n'a pas de grande signification politique, elle ne met pas en valeur les liens d'intérêts et la force des réseaux», regrette son camarade de parti Grégoire Carasso.

La libérale-radical Patricia Richard jugeait en revanche la version initiale trop contraignante: «Il n'y a pas de raison d'être plus royaliste que le roi, la loi cantonale suffit amplement.» A ses yeux, l'obligation de fournir une liste détaillée des montants risquerait de décourager les donateurs.

La minorité reviendra néanmoins à la charge en plénière avec une proposition d'amendement pour tenter de récupérer l'esprit du projet. |

LE COURRIER
12.09.2014
p. 5

DÉVOILER LES LIENS D'INTÉRÊTS

Le Conseil municipal invite ses membres à faire preuve de transparence. Parallèlement à leur activité au Municipal, nombre d'élus siègent en effet dans des conseils d'administration, des fondations ou des commissions extraparlimentaires, ce qui peut parfois créer des conflits d'intérêts ou des chevauchements. Accepté à l'unanimité en commission du règlement, un projet vert prévoit de recenser ces divers liens d'intérêt dans un registre librement consultable par la population. «Le Municipal s'alignerait ainsi sur une pratique déjà en vigueur au Grand Conseil», précise

Mathias Buschbeck, l'un des initiants. Le projet sera soumis au vote en plénière.

Par ailleurs, dans le souci de limiter les conflits d'intérêts, le conseiller municipal libéral-radical Simon Brandt a déposé un projet visant à interdire le cumul horizontal des mandats. Un exemple de situation problématique? «On a eu le cas d'un élu municipal, également membre du conseil d'administration de Naxos, qui a enquêté avec la commission des finances sur les comptes de l'entreprise.» La proposition devrait être étudiée en début d'année prochaine. SRO

Comment l'élue aisée a décroché l'appart pas cher

CAROUGE. Les critères de la fondation qui a décidé de l'attribution controversée du bien ne sont pas publics. Un tirage au sort a été refusé.

La semaine passée, quand le conseil de la Fondation du Vieux-Carouge a attribué un 4-pièces à 1600 fr. à Jeannine de Haller («20 minutes» de lundi), la conseillère administrative n'avait plus que deux concurrents. Dix-sept candidatures, plus anciennes et issues de ménages moins aisés, avaient déjà été évacuées.

Onze des 13 membres du conseil, tous affiliés à des partis, siégeaient alors. La droite



L'édile a décroché en deux jours un logement au 9, place du Marché. - JEF

était majoritaire. En début de séance, il a été demandé qu'un tirage au sort régisse le choix du locataire. Quelques jours auparavant, un membre l'avait déjà proposé pour éviter tout

conflit d'intérêt. La fondation a pratiqué ainsi par le passé. Or le conseil a écarté cette solution. Trois candidats ont été proposés au plénum «par trois membres», lâche un proche du

dossier. Jeannine de Haller, qui siège à l'Exécutif sous l'étiquette Ensemble à Gauche, a recueilli le plus de voix.

Pourquoi n'étaient-ils que trois? «On a fait un tri préalable», avance la présidente PLR, Anne Hiltpold. Selon, dit-elle, des critères dégagés depuis juin 2013 par le conseil: taux d'occupation, urgence et surtout lien avec Carouge. «Il n'y avait pas 19 autres papables. Certains étaient seuls, d'autres injoignables.» Reste que les critères ne sont pas publics. «Ils figurent dans une directive interne. Un règlement nous a paru trop lourd. On s'est mis autour d'une table et on a protocolé.» - JÉRÔME FAAS

Merci de votre attention

Boulevard Helvétique 27

1207 Genève

Tél. 022/546.52.40

ppdt@ge.ch

<http://www.ge.ch/ppdt>